

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 13 FÉVRIER 1847.

SÉANCES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES 9 ET 10 FÉVRIER.

M. Grandin a exposé devant la chambre des députés le déplorable état de notre commerce et de notre industrie; il est venu démentir les assertions ministérielles concernant notre prospérité financière, et la chambre a été vivement impressionnée lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes: « Pour moi, depuis trente-trois ans que je suis dans les affaires, je n'ai jamais vu de situation plus difficile. »

Ainsi, la crise commerciale qui a suivi les événements de 1814 et 1815 n'a pas été aussi grave que celle dans laquelle nous nous trouvons, d'après la déclaration de M. Grandin; ainsi, depuis la révolution de 1830, nous ne nous sommes pas trouvés en présence d'une situation aussi périlleuse. Et qu'on ne vienne pas nous dire que M. Grandin voit mal, qu'il s'exagère les périls du pays, car nous répondrions que sa longue expérience, la modération de ses opinions, l'honnêteté de son caractère nous sont de sûrs garants de sa bonne foi. Consultez toutes les branches d'industrie, demandez-leur dans quel état elles se trouvent, et vous entendrez partout le même concert de plaintes et de récriminations. Les agioteurs seuls prospèrent; les industriels et les commerçants languissent et voient leurs affaires décroître. Plusieurs causes contribuent à cette stagnation des affaires, et nous avons eu souvent l'occasion de les signaler.

Quand nous avons vu cette masse d'entreprises de chemins de fer se constituer, nous avons pressenti qu'il y aurait immédiatement déplacement des capitaux engagés dans des entreprises régulières; que le jeu de la bourse détournerait les esprits des combinaisons commerciales lentes mais sûres; qu'il y aurait souffrance pour les manufactures et pour les marchands; que la valeur des biens immeubles serait altérée; qu'enfin on marcherait à une crise déplorable. Nous l'avons dit à satiété, on n'a pas voulu nous comprendre, et au lieu d'entreprendre l'exécution des lignes de fer avec prudence, on les a votées sans aucune prévoyance, on a précipité toutes les forces vives du pays vers l'agiotage. On l'a fait pour détourner les idées, pour ouvrir un courant aux passions, pour opérer des conversions politiques; on l'a fait, non pour le bien qui devait en résulter pour le pays, mais pour le bien qu'il pouvait en sortir accidentellement pour le gouvernement. Enfin, ce qui devait être une affaire capitale et sérieuse n'a été qu'un expédient. Aujourd'hui la panique est partout, les capitaux se resserrent, et la cherté des subsistances vient ajouter aux difficultés de la position. Qui l'a provoqué, ce malaise? C'est évidemment l'incurie du gouvernement. Aussi M. Grandin a-t-il eu parfaitement raison de soutenir que la crise avait été prévue; que l'opposition avait averti le gouvernement; que s'il s'est précipité en aveugle dans une mauvaise voie, il doit actuellement en subir la responsabilité.

Parmi les causes qui ont contribué à jeter la perturbation dans le commerce français, M. Grandin a signalé les doctrines émises par les libre-échangistes de France. Nous croyons que M. Grandin, sur ce point, s'est quelque peu trompé. Nous ne pensons pas que ces doctrines aient pu jeter des inquiétudes sérieuses dans le commerce et paralyser son activité.

On sait très bien que les faits ne suivent pas précisément les théories; que la discussion rectifie les exagérations, de quelle part qu'elles viennent, et qu'on ne souffrira pas en France que notre industrie et notre commerce deviennent la proie de l'Angleterre. Nous sommes aussi peu anglais que M. Grandin, nous ne nous piquons pas de mieux prononcer l'anglais que lui, mais nous n'avons pas de craintes sur l'avenir de notre marché intérieur. Que le gouvernement cherche à rentrer dans l'alliance anglaise par tous les moyens possibles, nous le croyons; mais, quelle que soit son anglomanie, nous le défions de subordonner nos intérêts les plus chers à ceux de l'Angleterre.

M. Grandin a d'ailleurs trop de sentiments généreux pour ne pas comprendre aussi que le système de douanes actuel appelle de grandes réformes; que les tarifs sur les bestiaux et sur les fers ont besoin d'être révisés; que l'exclusion des marchandises étrangères n'est pas un moyen de stimuler notre propre activité. Dans cette grave question du libre échange, il faut donc se dégager de ses préjugés nationaux, au besoin, et juger sainement l'état actuel de nos lois de douanes; il faut surtout voir les choses sans trop songer aux personnes ni à leurs actes.

Attaquer les doctrines du libre échange, c'était évidemment mettre en cause M. Blanqui, lui faire une personnalité, enfin l'appeler à la tribune. Il y est monté dans la séance du 10, bien plus pour annoncer à la chambre qu'il ajournait tout débat avec M. Grandin que pour lui répondre. Il y avait cependant un point assez important de la question à vider immédiatement, et qui pouvait l'être sans abuser de l'attention de la chambre; c'était celui qui concerne les rapports des libre-échangistes avec le ministère. Ont-ils oui ou non son patronage? Voilà ce que M. Blanqui aurait pu nous faire savoir brièvement; cela aurait mieux valu que de se livrer à de mauvais quolibets, qui ne sont dignes ni d'un homme grave ni d'une assemblée sérieuse.

Un incident drôlatique et piquant a quelque temps égayé la

chambre: nous voulons parler des interpellations auxquelles l'envoi en Afrique de M. Dumas, chevalier de la Pailleterie, et, comme on sait, fort bon gentilhomme, ont donné lieu. M. de Salvandy a pris sur lui la responsabilité de cette pasquinade, que MM. les ministres de la marine et de la guerre ont eu le bon esprit de répudier.

Ainsi, il a été bien constaté que le monsieur qui a voyagé sur le *Vélocé* au compte de l'Etat avait reçu de l'auteur d'*Alonzo* une mission littéraire à laquelle il a donné une couleur politique. Nos marins et nos soldats d'Afrique ont été dupes d'une gasconnade dont tout le monde cependant n'a pas ri. Il y a des individus qui, à force de cynisme, finissent par être frappés d'une réprobation presque générale. Le monsieur du *Vélocé* est arrivé à ce point. Nous souhaitons que son dernier voyage lui profite.

Le traitement des légionnaires avait été fixé par la loi constitutive de la Légion-d'Honneur à 250 fr. A la suite des déplorables événements de 1814, ce traitement fut réduit à 125 fr. C'était là une véritable confiscation exercée envers les plus glorieux de nos défenseurs; mais la Restauration n'avait pour eux que des rancunes et même des haines. En 1820, on rétablit cependant le traitement intégral, mais sans tenir compte des retenues faites dans les années précédentes. Des réclamations furent faites à diverses reprises pour obtenir réparation, et enfin une loi fut rendue le 21 juin 1843, portant ce qui suit: « A compter du 1^{er} janvier 1846, il sera payé, comme supplément au traitement de la Légion-d'Honneur, une somme annuelle et viagère de 100 fr. aux membres du grade de légionnaire ayant reçu ce grade avant le 6 avril 1814. » Cette déclaration du législateur ne devait pas donner lieu, ce nous semble, au moindre malentendu; on devait naturellement accorder à tous les légionnaires les 100 fr. de pension viagère qu'elle stipule. Eh bien! qui le croirait? le gouvernement ne l'entend pas ainsi, et il veut priver de ce bénéfice tous ceux de MM. les légionnaires qui ont été promus à la dignité d'officier. Mais de quoi s'agit-il? De réparer une injustice, de revenir sur une spoliation. Est-ce que MM. les officiers de la Légion-d'Honneur, légionnaires dès 1814, n'en ont pas été victimes tout aussi bien que leurs camarades restés simples légionnaires? Pourquoi donc les priver d'une juste rémunération?

Nous pensons qu'il n'en sera pas ainsi, et qu'on fera droit aux réclamations que ne manquera pas de susciter cette prétention ministérielle. Nous savons d'ailleurs que plusieurs honorables officiers de la Légion-d'Honneur résidant à Lyon se sont déjà concertés pour adresser une pétition à la chambre des députés. Nous ne pouvons qu'engager tous ceux de MM. leurs collègues qui se trouvent dans le même cas à se joindre à eux pour donner à leur pétition plus de retentissement.

Nous reviendrons sur cette affaire.

Nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin*:

Le conseil municipal s'est réuni mardi soir, 9 février, sous la présidence de M. Schützenberger, maire.

Le conseil s'est occupé de nouveau de la question des subsistances et de l'approvisionnement de Strasbourg.

La commission nommée dans la séance de samedi pour proposer des mesures d'exécution conformes aux principes généraux admis par le conseil avait terminé son travail. M. Jules Sengenwald a donné lecture du rapport. Les conclusions de la commission ont été adoptées.

Le conseil a voté un emprunt de 5,000 hectolitres de froment à faire dans les greniers des hospices, emprunt remboursable en nature jusqu'à la fin d'avril.

Le conseil a invité M. le maire à continuer ses démarches pour obtenir du gouvernement l'autorisation de faire un emprunt de même nature aux magasins militaires.

Le conseil a décidé qu'une acquisition de 4,000 hectolitres de froment sera faite hors de France pour la consommation du mois de mars, et une acquisition de même quantité pour chaque mois suivant, jusqu'à la récolte prochaine.

Mille hectolitres seront exposés sur chaque marché par les soins de la ville. Ces blés seront vendus au comptant aux boulangers de la commune exclusivement et au prix fixé par l'administration municipale. La répartition proportionnelle entre les boulangers sera faite par le syndicat.

Chaque boulanger qui aura pris part à la répartition sera tenu de fabriquer une quantité donnée de pain de ménage et de pain noir qui seront seuls soumis à la taxe tant que durera la crise des subsistances. Les qualités supérieures ne seront pas taxées.

Le pain taxé ne pourra être vendu que fabriqué de la veille, et ne pourra être exporté au dehors.

On lit dans l'*Industriel Alsacien*:

Dans la séance du conseil municipal de Mulhouse du 4 février, M. Pierre Thiéry premier adjoint faisant fonctions de maire en l'absence de M. Emile Dollfus, qui siège à la chambre des députés, a soumis au conseil l'offre d'une maison de commerce de Mulhouse, provoquée par l'administration locale, de faire arriver, pour le compte de la ville, 5,000 hectolitres de blé, qui seraient successivement exposés en vente à la halle selon les besoins. Ce blé, dont le prix de revient serait constaté à l'arrivée, resterait à la disposition de la ville, qui, en cas de baisse, garantirait la perte résultant des prix auxquels le blé serait vendu.

Les explications fournies par M. le président démontrent que ce mode d'opérer serait plus simple que celui suivi l'année dernière par l'administration locale, et que les chances de pertes pour la caisse municipale seraient les mêmes.

Un membre propose de traiter pour 4,500 hectolitres sous les mêmes conditions.

Cette proposition est adoptée par le conseil, qui autorise M. le premier adjoint à traiter au mieux avec la maison qui a fait l'offre.

Un autre membre propose de faire, indépendamment de cet approvisionnement, des achats directs de blé ou de farine, au moyen de fonds à recueillir par souscription, pour confectionner du pain à meilleur marché et le distribuer au prix coûtant à la classe nécessiteuse.

Cette proposition est prise en sérieuse considération et renvoyée à la commission des subsistances, avec invitation d'aviser aux moyens de la mettre promptement à exécution.

M. le président rappelle, à cette occasion, les heureux résultats obtenus par plusieurs chefs de nos établissements manufacturiers, qui ont agi ainsi et procuré le pain à prix réduit à leurs nombreux ouvriers. Il parle également des ressources que la classe nécessiteuse a trouvées dans les distributions de soupes qui se font journellement, par les soins de la commission des subsistances, avec un ordre, un zèle, dignes des plus grands éloges.

« Depuis le 10 novembre, dit M. l'adjoint, il a été distribué 136,000 portions d'excellentes soupes, dont 92,000 gratis à des indigents. Le fonds de souscription, qui s'élève à 27,000 fr., permettra à la commission de délivrer encore aux indigents, pendant dix-sept à dix-huit semaines, 170,000 portions de soupes gratis, et un bien plus grand nombre encore de portions payées à 10 cent., au moyen de cartes achetées par la bienfaisance et données à des familles dans le besoin. »

« Par toutes ces mesures, et par l'ouverture de quelques ateliers de charité qui occupent un certain nombre d'indigents valides; grâce surtout au travail que les ouvriers trouvent toujours dans leurs ateliers, et aux avances en denrées que leur font la plupart des chefs; grâce enfin au peu de rigueur du froid, nous avons, ajoute M. l'adjoint, l'espoir fondé de passer sans encombre les plus mauvais mois de l'hiver. »

Il serait vivement à désirer que tous les fabricants suivissent l'exemple donné par plusieurs maisons.

Paris, le 10 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les séances du 8 et du 9 ont été remplies par un débat sur la situation de nos finances. On a signalé un découvert considérable, et que chaque année accroît. Le *Journal des Débats* prétend que ce découvert est grossi principalement par les crédits supplémentaires annuels d'Afrique; et qu'on diminuerait l'inconvénient en réunissant ces crédits annuels aux budgets ordinaires. Le moyen est assez bon, et l'art de grouper les chiffres a son utilité. Honnêtes contribuables, vous ne paierez pas un centime de moins, mais vous aurez la consolation de savoir que le crédit extraordinaire d'Afrique sera devenu tout-à-fait ordinaire!

Le mal est dans la tendance qu'ont tous les députés du centre, et quelques-uns de l'opposition, à ne pas savoir résister à l'invasion de nouvelles dépenses. Le mal est dans la crédulité des électeurs qui s'imaginent qu'un député peut être le valet d'un ministère en politique et son adversaire en matière de finances, lui accorder des votes favorables à sa conduite dans les affaires du dehors ou du dedans, et blâmer et refuser ses prodigalités. Non, un député qui se fait le complice des indignités d'un ministère à l'extérieur et de ses violences, au dedans sait bien que pour les intrigues du dehors il faut beaucoup d'argent; que pour la corruption électorale il faut encore des sommes assez rondes; que par exemple, ainsi qu'on a une majorité de fonctionnaires dans les chambres, il faut avoir sinon une majorité numérique, au moins une forte minorité de fonctionnaires, plus ou moins électeurs, dans les collèges, pour guider le troupeau des censitaires. M. de Castellane a dit que depuis quinze ans il y avait plus de 40,000 nouveaux fonctionnaires en France. Il blâme le gaspillage des finances, et présente un timide amendement. La commission du projet modifie son propre paragraphe, M. de Castellane se tient pour satisfait, et sa boule est acquise à ce cabinet qui nous mène à la banqueroute.

En modifiant son paragraphe, la commission a paru craindre un échec pour le ministère, qui marche ou croit marcher à travers toutes sortes d'embûches. M. de Castellane passe pour avoir, comme M. son père, des relations amicales avec M. le comte Molé, et sans doute le cabinet a craint qu'il ne fût un agent de trahison, puisque M. Vitet, ce fidèle Achate de MM. Duchâtel et Guizot, les a fait plier pour qu'ils ne fussent pas rompus.

La chambre a entendu des observations quelquefois justes de M. Mauguin, et d'autres réflexions fort convenables de M. Léon Faucher sur la conduite de la Banque de France. La Banque, en élevant son escompte à cinq pour cent, a porté un coup au commerce de Paris qu'elle doit aider et protéger; ce n'est pas là le but de son institution. Patronnée par l'Etat; elle doit au commerce et à l'industrie des facilités qu'ils n'ont pas le droit d'exiger des autres maisons de crédit. Dans ce débat, il y a eu cela de curieux, que M. Lacave-Laplagne n'a pas craint d'avancer que le commerce de France opérait avec facilité, et que la situation n'était pas mauvaise. Nos villes manufacturières, les tisserands de nos campagnes verront dans ces paroles un odieux mensonge; oui, odieux, car le commerce français, dans la crise où il est, mérite au moins qu'on ne nie pas ce qu'il y a de fâcheux pour lui dans les conjonctures actuelles. Nos manufacturiers, nos fabricants, forcés de jeter sur le pavé des populations entières d'ouvriers, de femmes, d'enfants, qui n'ont pas même de pain à mouiller de leurs larmes, savent bien toute la gravité des circonstances, et si M. Lacave-Laplagne se donnait la peine d'aller à Lyon, en Normandie, en Picardie, en Flandre, il ne garderait peut-être pas un optimisme aussi robuste, aussi dédaigneux pour des malheurs inouïs.

La majorité s'est déclarée satisfaite, et elle a voté un bill d'indemnité au ministère.

— M. Chardel, ancien député de Paris, et conseiller à la cour de cassation, est mort hier à la suite d'une longue maladie nerveuse qui, depuis l'année dernière, ne lui permettait plus de siéger aux audiences.

Il pourrait se faire qu'en attendant mieux, et pour ne pas sortir du ministère tout-à-fait les mains vides, M. Martin (du Nord) demandât le fauteuil que la mort de M. Chardel laisse vacant.

— M. Félix Ravaisson, maître des requêtes au conseil d'état, chef du secrétariat du ministère de l'instruction publique, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur.

M. de La Palme, candidat ministériel malheureux depuis longues années, a obtenu la même faveur. M. Dupin disait à ce propos que c'était un cataplasme qu'on avait voulu mettre sur ses blessures électorales.

— Une ordonnance royale du 7 février convoque le collège du 1^{er} arrondissement électoral de la Drôme pour le 6 mars prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Léo de Sieyes, dont l'élection a été récemment annulée par la chambre.

— C'est le 20 de ce mois que le *National* comparaitra devant la cour d'assises de la Seine. Il faut espérer que l'indépendance du jury fera justice de cette nouvelle poursuite que peut seul expliquer l'acharnement dont l'organe du parti radical a été l'objet en toute circonstance.

On assure que le *National* sera défendu par M^e Marie, ancien bâtonnier et député du 5^e arrondissement de Paris.

— Le préfet de la Seine et les maires de Paris viennent de décider qu'il serait donné un grand bal paré à l'Opéra au profit des indigents. On annonce que les princes et les princesses assisteront à cette fête.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 février.

M. DUNERGIER DE HAURANNE termine en disant : Savez-vous, Messieurs, pourquoi le gouvernement a accueilli tous ces projets de loi qui affectent nos finances ? C'est parce que les élections générales approchent. Qu'importe une situation difficile, si on obtient la majorité dans les chambres ?

Je conseille à la majorité, si elle veut réellement l'équilibre dans les finances, d'en faire une question de cabinet; elle ne l'obtiendra pas autrement. (Rires. — Mouvements divers.)

M. Duvergier de Hauranne présente son amendement.

M. LACAVE-LAPLAGNE, répondant à M. Duvergier de Hauranne, se défend d'avoir présenté ou appuyé des projets de loi affectant nos finances dans des vues d'intérêt électoral. Il fait remarquer que malheureusement le gouvernement n'a pas toujours eu l'initiative des projets de loi adoptés, et c'est ce qui semble établir une contradiction entre la situation actuelle et les promesses répétées du gouvernement de travailler à rétablir l'équilibre financier.

M. THIERS : Je demande à M. le ministre la permission de l'interrompre. Je ne puis admettre que M. le ministre veuille faire peser sur la chambre la responsabilité de la situation financière. Déjà, dans la session dernière, j'ai signalé avec énergie la voie dans laquelle on s'engageait, et nous en voyons aujourd'hui les résultats. Je ne croyais pas, Messieurs, que ma prophétie dût se réaliser aussi tôt.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il est vrai que les projets de loi auxquels j'ai fait allusion n'ont pas été votés à l'unanimité et qu'ils ont essuyé des boules noires; mais enfin, quand j'ai dit que le gouvernement n'avait pas toujours pris l'initiative, j'ai voulu dire que la majorité de la chambre avait adopté ces projets et que plusieurs d'entre ces projets n'ont eu à subir que de 10 à 15 boules noires.

Je tiens à honneur d'avoir contribué à l'exécution de ce que je regarde comme indispensable à la force de mon pays. J'ai cru qu'il était bon d'admettre les compagnies à concourir à ces travaux, car notre grand intérêt était d'exécuter rapidement ces vastes moyens de communication. D'ailleurs, on n'a admis les compagnies qu'aux mêmes conditions qu'on leur a imposées dans les pays voisins. Le gouvernement n'a pas non plus abandonné à ces compagnies l'exploitation indéfinie, puisqu'au bout d'un certain temps le gouvernement doit entrer en possession de ce qu'il n'a fait que céder temporairement.

J'espère que nos petits enfants nous conserveront quelque reconnaissance de ce que nous avons fait pour eux. (Vive hilarité à gauche.)

M. le ministre repousse l'amendement de M. Duvergier de Hauranne.

M. VITET, rapporteur, n'admet pas non plus cet amendement. Il voit chez M. Duvergier de Hauranne l'intention d'introduire un blâme dans le paragraphe 7, un blâme pour le cabinet que l'opposition n'a pas réussi à introduire dans les paragraphes discutés précédemment. Néanmoins, il propose de modifier de la manière suivante le paragraphe 7 :

« Mais, quelle que soit notre confiance dans les puissantes ressources de la France, les charges imprévues qui, cette année, pèsent sur le trésor, nous imposent le devoir et la nécessité de rétablir l'équilibre dans nos finances. Nous veillerons à ne pas laisser s'introduire de nouvelles dépenses dont l'urgence ne sera pas complètement justifiée. »

L'amendement de M. Duvergier de Hauranne est mis aux voix et rejeté. Le § 7 de la commission, modifié comme ci-dessus, est mis aux voix et adopté. Le § 8, relatif aux améliorations à apporter dans la législation et l'administration du royaume, est en discussion.

Sur l'interpellation de MM. Carné et Isambert, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, annonce que le gouvernement déposera bientôt des projets de loi relatifs à l'instruction primaire et secondaire; il ne peut entrer pour le moment dans aucun détail sur ces projets et doit se borner à les annoncer.

M. GRANDIN trace un triste tableau de la situation des classes ouvrières, et se plaint que le ministère n'ait rien fait pour remédier à ces maux. Il proteste contre les horribles scandales qui se passent à la Bourse, ce temple de l'agiotage; il blâme la faiblesse du ministère, toujours prêt à plier devant des exigences insatiables.

Il examine ensuite les conséquences des réformes économiques tentées en Angleterre. Ces réformes n'ont pas été inspirées par un sentiment de bienveillance pour les classes ouvrières; elles n'ont eu d'autre but que d'abaisser la main d'œuvre pour mettre l'Angleterre à même de lutter avantageusement contre la fabrication étrangère. Il se plaint de la levée de boucliers faite avec l'autorisation du gouvernement contre le travail national en France. N'avons-nous pas des conseils-généraux, des chambres de commerce qu'on pouvait consulter avec fruit? D'où vient que le gouvernement a négligé de le faire, et a laissé s'élever une tribune hostile à nos intérêts? On dit que le ministère, croyant son existence attachée à la bonne intelligence avec le gouvernement anglais, a voulu laisser faire pour attendre l'Angleterre, qui convoite singulièrement notre marché intérieur. (Interruption.)

Jusqu'à quel point ces suppositions sont-elles fondées? Je n'ai pas, dit l'orateur, à les rechercher; mais ce qu'il y a d'étrange, c'est que le gouvernement, qui tient tant au maintien de la loi sur les associations, a laissé s'ouvrir au sein de la capitale un club où la parole n'est accordée qu'à ceux qui défendent les idées anglaises. (Interruption.)

M. BLANQUI : Vous pourriez y aller.

M. GRANDIN : Je l'ai demandé plusieurs fois, et on m'a répondu que je ne pouvais être admis, parce que je n'étais pas partisan du libre échange. (On rit.) Je l'ai d'ailleurs annoncé déjà sans contradiction à propos d'un procès personnel.

Parmi les membres du club libre-échangiste, il y a des professeurs salariés par l'Etat, et ce sont les hommes chargés de donner à la jeune génération l'enseignement économique qui se montrent les plus ardents; et il y a là des pairs de France, des conseillers d'état, des magistrats de l'ordre le plus élevé et des commissionnaires en marchandises. (On rit.)

On représente les manufactures comme des domaines féodaux autour desquels les ouvriers sont groupés comme des serfs; on fait appel aux mauvaises passions; on fait croire aux ouvriers que les maîtres sont cause de leurs souffrances. De telles manifestations sont peu rassurantes.

Ce que je reproche au gouvernement, ce n'est pas d'avoir accordé aux apôtres du libre échange l'autorisation de se réunir, mais c'est de leur permettre de se poser comme ayant l'appui du gouvernement. Un ministre leur a dit : « Soyez forts, et nous vous protégerons. » Ils auraient bien tort de ne pas marcher dans cette voie. A voir la tolérance dont ils sont l'objet, ils ne peuvent manquer de réussir un jour à écraser le travail national.

M. BLANQUI : On répondra.

La séance est levée à six heures et un quart.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 10 février.

PRÉSENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'adresse (paragraphe relatif au commerce et à l'agriculture).

M. BLANQUI : Hier, à la fin de la dernière séance, M. Grandin a lancé contre plusieurs de ses collègues et contre le gouvernement des accusations auxquelles je demande à répondre quelques mois. Il a dit que le gouvernement avait encouragé, excité plusieurs de ses collègues à répandre dans le pays des doctrines contraires aux intérêts du commerce; il a regretté que ce mouvement coïncidât avec quelques soulèvements qui ont affligé le pays.

Ce n'est pas, comme l'a dit M. Grandin, de l'Angleterre, mais de la France même qu'est partie l'impulsion.

L'orateur rappelle que quelques uns de ses collègues et lui ont demandé au ministre de l'intérieur, qui après hésitation l'a accordé, la permission de former des réunions. Je m'étonne que l'opposition s'en plaigne, car M. le ministre a voulu faire une expérience sur la possibilité des réunions publiques, qui n'ont pas toujours bien tourné.

M. BEAUMONT (de la Somme) : On a refusé l'autorisation aux ouvriers ?

M. BLANQUI : Je répondrai plus tard indirectement à cette interpellation. La collection d'adversaires qui s'étaient prononcés contre nous a demandé la même permission, qui lui a été accordée. Ces messieurs n'en ont pas profité. Qui les en a empêchés? (Bruit à gauche.) Messieurs, vous me pardonnerez, à moi, membre nouveau, l'intempérance de mon langage; mais je me mets sous la protection de mon droit et de votre hospitalité. (On rit.)

M. Grandin vous a dit qu'il ne savait pas l'anglais. Dans ce temps-ci, il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui savent l'anglais. Au surplus, si M. Grandin a le mérite d'ignorer cette langue, ce n'est pas une raison pour accabler ceux de ses collègues qui ont le malheur de ne pas l'ignorer. (On rit.) D'ailleurs, dans ce pays, quand on veut déprécier quelqu'un ou quelque chose, on l'accuse d'être Anglais. M. Guizot est Anglais. Une grande partie de cette chambre est peut-être anglaise. (Murmures.)

M. Grandin a élevé une plus sérieuse accusation contre quelques uns de nos collègues. Il a dit qu'ils avaient essayé de semer le trouble dans nos manufactures. Cela est grave, messieurs, et si on articulait des accusations plus précises, ce n'est pas devant cette chambre, mais devant les tribunaux que ce débat devrait être porté. (Nouveaux murmures.)

Entendez-vous, monsieur! (Oh! oh!)

M. GRANDIN : Je demande la parole.

M. BLANQUI : M. Grandin a accusé certains professeurs d'avoir pris la parole dans les meetings des libre-échangistes. Quand un professeur ne trouble pas l'ordre, il a le droit d'émettre une opinion, et il serait singulier que cette doctrine fût niée par l'opposition. (Mouvements divers.)

Au surplus, la chambre ne veut peut-être pas que le débat se prolonge maintenant. (Non! non!) J'ajournerai donc mes observations jusqu'à la discussion de la loi des douanes, et je remercie la chambre d'avoir bien voulu m'entendre.

M. Blanqui salue à la tribune, et retourne à sa place au milieu des sourires des uns et des rires des autres.

M. GRANDIN : Le préopinant n'a pas signalé un seul fait qui prouve que j'aie accusé des collègues d'avoir provoqué des troubles dans les ateliers. Mais un fait qu'on n'a pu nier, c'est qu'un ministre a dit à un libre-échangiste, comme le constate un prospectus publié à plusieurs milliers d'exemplaires : Soyez forts et nous vous protégerons. Le gouvernement a-t-il dit cela? Il ne le nie pas. J'attends son démenti, qui ne vient pas. J'ajournerai que plusieurs de ces libre-échangistes ont été jusqu'à dire que nos manufactures étaient une école de crime, et que nous apprenions le mal au peuple.

M. LE PRÉSIDENT : Le sentiment de la chambre est que le fond de ce débat soit renvoyé à la loi des douanes.

M. ROGER (du Loiret) : Je voudrais que le gouvernement s'expliquât sur la question de savoir s'il présentera prochainement un projet de loi sur la réforme de nos institutions criminelles.

M. DUMON (du Lot) : Les cours royaux ont été consultés sur cette question; leur avis vient seulement de parvenir à la commission qui a été spécialement chargée de l'examiner. Aussitôt que cet examen sera terminé, le gouvernement aura à décider s'il doit être présenté un projet de loi destiné à réformer nos institutions criminelles.

M. DE LAPLESSE : Je demande à quel résultat ont abouti les négociations entamées avec la cour de Rome au sujet des associations conventuelles qui existent en France.

M. GUIZOT : Les négociations n'ont point été abandonnées. Elles ont dû être suspendues par suite de l'avènement d'un nouveau pontife; mais depuis cet avènement elles ont été reprises, et le gouvernement n'a abandonné aucun des principes qu'il avait posés auprès de la cour de Rome sous le dernier pontificat. Le but n'est pas encore atteint, mais il le sera, j'en puis donner l'assurance à la chambre.

M. DUPIN : Il est bien entendu que les négociations seront poursuivies sous l'influence de ce principe que la France ne renonce pas à la suppression des associations religieuses et qui ne sont pas autorisées par la loi.

M. DUCOS demande si l'administration s'occupe de la question des endiguements.

M. DUMON répond affirmativement.

M. LE PRÉSIDENT met le paragraphe 8 aux voix.

Ce paragraphe est adopté.

§ 9. « L'achèvement des grands travaux entrepris pour la défense et pour la prospérité nationales est un de nos premiers besoins. Ces travaux doivent être conduits à leur terme avec persévérance, mais en observant la prudente réserve que réclament l'état des finances et le maintien du crédit public. »

M. GAUTHIER DE RUMILLY : Je demande à M. le ministre des travaux publics s'il est vrai qu'à l'égard des compagnies qui ont obtenu l'an dernier des concessions, il sera présenté cette année un projet de loi relatif à leur cautionnement. Le devoir de l'opposition est de veiller à la stricte exécution des contrats.

M. DUMON, ministre des travaux publics : Plusieurs compagnies m'ont prié de faciliter le remboursement de leur cautionnement, et c'est pour cela qu'il serait possible qu'un projet fût présenté aux chambres.

M. LARABIT : Mais s'agit-il des compagnies qui n'ont encore rien fait ?

M. DUMON : Il s'agit des compagnies qui demandent à travailler.

M. LARABIT : Il ne doit s'agir que de celles qui travaillent.

Le paragraphe est voté.

§ 10. « La tranquillité, si heureusement rétablie en Algérie par la valeur et l'infatigable dévouement de notre armée, nous permet et nous commande d'adopter enfin et de soumettre à des expériences décisives les mesures propres à seconder les progrès de la colonisation dans nos possessions d'Afrique. La chambre donnera l'attention la plus sérieuse au projet de loi spécial qui sera présenté sur cette importante question. »

M. DE CASTELLANE : Messieurs, il y a quelques mois, un bruit s'est répandu. Un célèbre entrepreneur de feuilletons (mouvement de curiosité) aurait été chargé, sur les fonds destinés à encourager les lettres indigentes, d'une mission pour aller explorer l'Algérie et la faire connaître à la France. (Hilarité. — M. de Salvandy est absent.)

Ce n'est pas tout; ce ne serait même rien. Un bateau à vapeur de la marine royale, le *Vélocé*, a été détourné de sa destination, envoyé à Cadix pour prendre ce monsieur (on rit), pour prendre, dis-je, ce monsieur; a été mis dès-lors à sa disposition absolue, l'aurait porté successivement à Oran, Alger, Tunis, Bone, Philippeville, et l'aurait ramené dans la capitale de nos possessions d'Afrique.

Je ne porte pas ici des noms, je ne parle même pas de la dépense, qui s'est élevée à plus de 30,000 fr.; mais ne m'est-il pas permis de dire : le

respect dû au pavillon, à la chose publique, les sentiments les plus délicats de nos marins et des chambres n'ont-ils pas été offensés dans un certain degré? (Approbation sur tous les bancs.)

Je ne veux pas dire, en passant, que le navire avait été arrangé pour le roi, et qu'il avait porté S. M. dans une circonstance remarquable.

M. le ministre de l'instruction publique n'est pas là, et je le regrette; mais que M. le ministre de la marine et M. le ministre de la guerre, à qui je m'adresse, soient parfaitement innocents dans cette question, et je serai heureux de l'entendre dire de leur bouche.

Mais si de pareils faits ont eu lieu une fois, c'est pour éviter qu'ils se reproduisent une seconde que je me suis permis de prendre la parole. (Adhésion générale.)

M. DE MACKAU, de sa place : Le ministre de la marine n'est pour rien dans les ordres qui ont été donnés et qui ont conduit le *Vélocé* à Tunis. (Rumeurs sur tous les bancs.) Sitôt que j'ai été informé par le bruit public des circonstances de ce voyage, j'ai écrit aux autorités de la marine à Alger et à M. le maréchal Bugeaud pour avoir des explications. Il en est résulté que je n'avais pas le moindre reproche à faire à ces autorités. (Nouvelles réclamations.) M. le maréchal Bugeaud m'a écrit que, quant à la prolongation de la mission du *Vélocé*, c'était l'objet d'un malentendu (Ah! ah! — Nouvelle interruption), d'un malentendu que M. le maréchal regretta extrêmement, et qu'il avait pris des mesures pour que rien de semblable ne se renouvelât à l'avenir. (Murmures.)

M. DARBLAY, au milieu du bruit : Mais qui donc a donné l'ordre de mettre à la disposition de ce monsieur un bâtiment de l'Etat ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, de sa place : Je n'ai connu ce qui est arrivé, aussi bien que M. le ministre de la marine, que lorsque... (Interruption mêlée de rires.) Je m'empressai de demander des explications à M. le maréchal Bugeaud, et voici ce que je sus : Le *Vélocé* fait tous les quinze jours le service d'Alger à Oran. Le *Vélocé*, ayant touché à Cadix pour les besoins du service, prit là la personne (on rit) et la conduisit à Alger. Le commandant par intérim à Alger, voyant le *Vélocé* arriver, a cru que la personne qui le montait avait une mission particulière, surtout l'homme qui le montait le disant à tout le monde. (Mouvement.) Le commandant a eu le tort de croire à cette assertion.

M. LACROSSE : La responsabilité de ce fait retombe sur les ministres. Il ne peut appartenir au premier venu de monter un bâtiment de l'Etat. Il s'agit d'une somme de 4,500 f. par jour qui a été dépensée, et cela était d'autant plus grave, qu'un retard d'un jour pouvait faire avorter la véritable mission du *Vélocé*, chargé de recueillir les débris des prisonniers de la déira, et les faire massacrer.

M. MOLINE répète ses explications.

M. LHERBETTE : Il faut que le crédit dépensé retombe à la charge de ceux qui ont commis la faute.

M. MOLINE : L'ordre a été donné par le maréchal Bugeaud, mais on l'a mal interprété.

Voici ce que j'ai dit, ou du moins ce que j'ai voulu dire : Le *Vélocé*, qui faisait la correspondance d'Oran à Cadix, était sous le commandement de M. le maréchal Bugeaud. C'est de lui qu'il a reçu l'ordre de prendre à son bord la personne (on rit) dont on parle; ce n'est que par une erreur qu'il a déploré lui-même que le voyage a continué, et qu'il a été poussé plus loin.

M. LÉON DE MALLEVILLE : Je ne viens pas m'occuper des excursions du *Vélocé*; je sais que sur ce point nous ne saurons jamais la vérité. Mais s'il nous est impossible de savoir ce qui s'est passé à cet égard, il nous sera permis de demander des explications sur le fait même de la mission. Une mission a été donnée à un homme de lettres; M. le ministre de l'instruction a fait venir cet homme de lettres dans son cabinet, et il lui a dit : « Un grand mariage va avoir lieu à Madrid, vous en serez l'historiographe, le mariage, vous irez plus loin. Vous irez en Algérie étudier la question d'Afrique; nos députés ne la connaissent pas, vous la leur apprendrez. » (Nouvelle hilarité. — M. de Salvandy entre en ce moment dans la salle; il est salué par les exclamations les plus ironiques.) Je n'invente pas ces paroles, messieurs, elles ont été prononcées devant un tribunal, et tous les journaux les ont reproduites. C'est là-dessus que je voudrais obtenir quelques explications.

M. DE SALVANDY : Je précise dans des termes très brefs et très exacts la mission littéraire à laquelle, si je m'en rapporte à ce qui vient de m'être dit par mes collègues, il a été fait allusion. Je n'ai donné de mission à personne ni pour Tunis ni pour l'Espagne. J'ai donné une mission pour l'Algérie. Je ne crois pas qu'il soit de la dignité de la chambre pas plus que de la mienne de dire dans quels termes cette mission a été donnée dans mon cabinet. La chambre me connaît assez pour savoir que lorsque je parle des grands pouvoirs parlementaires du pays, je suis incapable de me servir d'expressions qui blessent les convenances.

Quant à la mission en elle-même, les paroles dont s'est servi l'honorable préopinant m'obligent à dire que le même écrivain, sous presque toutes les administrations antérieures, a reçu des missions de même nature, sans qu'aucune des commissions du budget ait fait à ce sujet des observations impliquant le moindre blâme.

J'ai pensé qu'il était bon que l'Algérie, cette terre depuis si peu de temps française, fût mise en rapport, par des communications de toute espèce et de tous les instants, avec la France. Toutes les fois qu'un homme de lettres m'a demandé à aller en Afrique, je me suis empressé de lui en assurer les moyens.

La chambre passe à la discussion du paragraphe relatif aux affaires d'Algérie.

M. BUREAUX DE PUZY reproche au ministère l'irrégularité de certains marchés passés pour l'approvisionnement de l'Algérie; il se plaint, en outre, des malversations de plusieurs agents comptables.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE donne à ce sujet quelques explications.

M. DUFAURE : Je désirerais savoir si la chambre sera prochainement saisie d'un projet de loi relatif au port d'Alger.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : La question du port d'Alger a été longuement examinée à Paris; elle l'a été également à Alger. Elle est en ce moment soumise au conseil d'amirauté. Aussitôt qu'il aura terminé son travail, le projet de loi sera rédigé et présenté.

M. LE PRÉSIDENT : M. de Tracy a proposé de remplacer le paragraphe en discussion par la rédaction suivante :

« La tranquillité, si heureusement rétablie en Algérie par la valeur et par l'infatigable dévouement de notre armée, nous permet de nous occuper des mesures propres à seconder, dans nos possessions d'Afrique, les progrès de la colonisation et de la prospérité intérieure. La chambre donnera l'attention la plus sérieuse au projet de loi spécial qui lui sera présenté sur cette importante question. »

M. DE TRACY développe son amendement. Il l'a présenté parce qu'il trouve que la rédaction de la commission préjuge la question.

M. VITET soutient que la commission n'a pas voulu préjuger la question; elle reste entière, et la chambre pourra toujours lui donner la solution qui lui paraîtra la plus favorable aux intérêts de la colonisation.

M. DE TRACY insiste.

Il est quatre heures; la séance continue.

NOUVELLE CONSTITUTION PRUSSIENNE.

(Suite et fin.)

§ 2. Le comité réuni des états est convoqué par nous aussi souvent que cela est nécessaire, et au plus tard, quatre ans après la clôture de la dernière assemblée, ou bien, s'il y a lieu, dans l'intervalle d'une diète réunie dans le même délai, après la clôture de cette diète.

§ 3. En ce qui concerne l'assistance des états, exigée par la loi générale sur la formation des états provinciaux du 5 juin 1825, pour les lois opérant des changements dans les droits des personnes et de la propriété, ou qui ont pour objet d'opérer dans les impôts d'autres changements que ceux désignés dans le § 9 de l'ordonnance de ce jour sur la formation de la diète réunie, nous demanderons, lorsque ces lois concerneront toute la monarchie ou plusieurs provinces, d'après la règle, l'avis du comité des états réunis, et nous lui accordons le droit de le donner avec une efficacité pleine et entière. La disposition de l'art. 4, n° 2, de la loi citée, reçoit son exécution par la présente disposition. Mais, de même que nous nous sommes réservés, dans l'ordonnance concernant la formation de la diète réunie de ce jour, de réclamer nos avis dans le cas où nous le jugerons nécessaire, de même nous nous réservons de soumettre à l'avis des diètes provinciales, par exception, les lois de la nature ci-dessus mentionnées, qui

concernent toute la nation ou plusieurs provinces, si cela nous paraît utile par des motifs particuliers, et surtout pour arriver plus promptement à un résultat.

§ 4. Le comité réuni des états est chargé de soigner les affaires concernant l'administration de la dette publique en remplacement de la diète réunie (ces affaires sont désignées dans le § 8 de notre ordonnance de ce jour sur la formation de la diète réunie).

§ 5. Le droit de pétition appartient au comité réuni des états dans la même étendue qu'à la diète réunie; sont néanmoins exceptés toutes les propositions ayant pour objet des changements dans la constitution des états.

§ 6. Si nous jugeons à propos de faire des communications au comité réuni des états sur les finances de l'Etat, les dispositions du § 11 de l'ordonnance sur la formation de la diète réunie seront pleinement appliquées.

§ 7. La direction des affaires et la présidence du comité des états réunis est confiée à un maréchal nommé par nous, lequel est remplacé, en cas d'empêchement, par un vice-maréchal qui est nommé de la même manière.

§ 8. Le comité réuni des états délibère comme assemblée unique. Les résolutions sont prises, suivant la règle, à la simple majorité des voix. Des pétitions et des griefs ne peuvent être portés à notre connaissance qu'autant que les deux tiers des voix au moins se sont prononcés en leur faveur. Lorsque le comité réuni des états, en examinant une loi, se prononce contre cette loi ou des dispositions particulières à une majorité moindre que celle ci-dessus désignée, l'opinion de la minorité ne sera également soumise.

§ 9. Les diètes provinciales ne peuvent donner aux comités particuliers des instructions ni des mandats pour le comité réuni des états.

§ 10. Les dispositions des § 17, 19, 20, 21, 22 et 25 de l'ordonnance de ce jour, sur la formation des diètes réunies, s'appliquent également au comité réuni des états.

En foi de quoi, nous avons signé et scellé le présent.

Fait à Berlin, le 5 février 1847.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME, et les signatures des ministres.

Ordonnance sur la formation d'une députation des états pour l'administration de la dette publique du 5 février 1847.

Nous, Frédéric-Guillaume, ordonnons ce qui suit :

Pour l'exercice de la coopération réservée dans le § 6 de l'ordonnance de ce jour, sur la formation de la diète réunie, lorsqu'il s'agira de faire des emprunts publics en temps de guerre, ainsi que pour la coopération constante des états à l'amortissement et aux intérêts de la dette publique, cette députation se compose de huit membres. Les états de chacune des huit provinces en nomment un pour la durée de six ans. — L'élection a lieu à la diète réunie, mais dans l'intervalle d'une session à l'autre; cette élection se fait par les diètes provinciales particulières, d'après les dispositions du règlement sur le mode de procéder aux élections pour les états du 22 juin; des membres d'une diète peuvent être seuls élus. Lorsqu'un des membres élus perd cette qualité avant l'expiration de la période électorale de six ans, et cesse de faire partie de la députation jusqu'à la prochaine diète, on choisit deux remplaçants pour chaque membre de la députation; l'un doit les remplacer dans le cas d'empêchement ainsi que dans le cas d'absence. L'élection de ces remplaçants est soumise aux mêmes règles que l'élection des membres.

§ 5. Les membres de la députation prêtent serment, quand ils sont convoqués, de remplir fidèlement leurs fonctions.

§ 4. Les attributions de la députation sont les suivantes, outre la coopération qui lui est attribuée dans le § 6 de l'ordonnance sur la formation de la diète réunie, lorsqu'il s'agit de faire des emprunts pour la guerre.

1° Conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 18 janvier 1820, la députation doit, d'accord avec l'administration générale de la dette publique, mettre sous cachet les titres de la dette publique amortie, et en faire le dépôt au kammgericht.

2° Elle doit examiner le compte annuel sur les intérêts et l'amortissement de la dette publique, après révision préalable de la chambre supérieure des comptes, et préparer l'avis qui nous sera soumis à cet égard par la diète réunie ou par le comité réuni des états, lors de sa première réunion, et cela par l'article 15 de l'ordonnance du 18 janvier 1820.

3° Elle est autorisée, à l'occasion de ces réunions, d'entreprendre des révisions extraordinaires de la caisse d'amortissement de la dette publique et du contrôle des obligations de l'Etat.

§ 5. La députation pour l'administration de la dette publique est convoquée régulièrement une fois par an, aussi souvent que le besoin l'exige. La convocation est faite par le ministre de l'intérieur.

§ 6. Toutes les fois qu'elle se réunit, la députation choisit dans son sein un président, dont la nomination doit être annoncée au ministre de l'intérieur. Pour une résolution valable de la députation, il faut au moins la présence de cinq de ses membres.

Fait à Berlin, le 5 février 1847. — Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME, prince de Prusse. — Suivent les signatures des ministres.

Chronique.

Le conseil municipal s'est enfin réuni avant-hier au soir. Nous apprenons qu'il a voté une somme de 50,000 fr. qui devront être appliqués à fournir aux personnes peu aisées le pain à meilleur marché.

— La chambre de commerce de Lyon a voté, dans sa séance d'avant-hier, une somme de 50,000 fr. pour la population ouvrière indigente de Lyon et des communes suburbaines. Cette somme est répartie ainsi qu'il suit :

A la ville de Lyon 18,000 fr.
— de la Croix-Rousse 6,000
— de la Guillotière 5,500
— de Vaise 1,500
— de Caluire 1,000

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,
J'ai l'honneur de vous faire part des détails suivants, espérant qu'ils trouveront place dans les colonnes de votre estimable journal.

« Dans la commune de Dagnieu, voisine de Montfaucon, le maire ne fut pas renommé membre du conseil municipal lors des dernières élections. Depuis ce temps, cet ancien fonctionnaire n'a cessé de faire tous les actes de l'état civil sans en avoir le droit. Les démarches faites jusqu'à ce jour, tant auprès du sous-préfet de Trévoux que du préfet de Bourg, pour obtenir la nomination du nouveau maire, sont restées sans résultat, et l'ancien maire continue à faire les actes, qui, aux termes de la loi, doivent être nuls. Vous comprenez, Monsieur, combien de pareils faits peuvent avoir de suites fâcheuses. Aussi, j'espère qu'en les livrant à la publicité, l'autorité supérieure se mettra en mesure de les faire cesser.

» Agrérez, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

— Le marché de Bourg a été contrarié par le mauvais temps. Il tombait une neige abondante, et les transactions ont dû en souffrir. Le marché était du reste approvisionné et les menus grains recherchés.

Il a été vendu en tout 2,539 doubles décalitres de froment. Le prix s'est maintenu. Dix doubles décalitres seulement ont été vendus à 8 f. 50 c., comme à la foire précédente.

La vente du seigle et des menus grains a été de 5,359 doubles-décalitres, et celle du maïs de 10,150 kilog., dont la vente totale s'est élevée à 4,196 fr.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'une hausse de 12 centimes sur le prix moyen du blé suffit pour entraîner une augmentation de 2 c. 1/2 par kilog. sur les diverses qualités de pain, excepté sur le pain bis, la fixation précédente étant à sa limite proportionnelle. Une nouvelle hausse égale n'amènerait pas de changement dans la taxe de la semaine prochaine.

Le marché de Pont-de-Vaux a été calme et contrarié aussi par le mauvais temps. Les prix sont à peu près restés les mêmes.

Les désordres qui avaient troublé le marché de Cluny le 30 janvier ne se sont pas renouvelés le 6. Tout a été parfaitement calme. Seulement, les cultivateurs, qui avaient craint de voir se reproduire des scènes fâcheuses, sont restés chez eux, comme on devait s'y attendre, et le marché n'a pas été suffisamment approvisionné.

Le marché de Saint-Laurent a été, comme d'ordinaire, très largement pourvu de grains. Il ne s'y est vendu qu'environ moitié des blés exposés en vente. Les prix ont légèrement fléchi.

Une baisse assez prononcée a eu lieu au dernier marché de Châlon. Il en a été de même à Autun pour le froment.

— La loterie de Saint-Laurent-lez-Mâcon, au profit des indigents, prend une importance inespérée et bien heureuse, eu égard aux misères qu'elle est appelée à soulager.

— Samedi dernier, vers le soir, tous les boulangers de Privas (Ardèche) étaient sans pain. M. le commissaire de police a pris aussitôt des mesures pour que pareille chose ne se renouvelât pas.

— Dans la séance du 14 janvier de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon, M. Léopold Niepce a lu quelques fragments de l'histoire de Sennecey, à laquelle il travaille depuis long-temps, et qu'il se propose de publier. Ils contiennent un aperçu sur la condition sociale de la population agricole de ce pays depuis la conquête burgonde jusqu'à l'établissement des communes, sur son état civil, et sur la législation de cette époque comparée à celle du haut empire. Cette lecture a fait vivement désirer à la société la publication prochaine de cette œuvre pleine d'intérêt.

« Monsieur le procureur du roi,
M. le maire de Campagnac, agissant en vertu d'une récente circulaire émanée de votre parquet et adressée, dit-on, à tous les maires de l'arrondissement, vient de prendre un arrêté qui porte qu'à l'avenir les auberges, cafés et autres établissements de ce genre devront être fermés le dimanche pendant les offices. Or, savez-vous quelle est, dans les campagnes, la durée de ce qu'en style de sacristie on appelle les offices? Ils commencent à sept heures du matin et ne finissent qu'à six heures du soir; c'est une série d'exercices religieux qui se succèdent presque sans interruption. Donc, faire fermer les établissements publics pendant les offices, c'est les faire fermer pendant les trois quarts et demi du dimanche; c'est enlever au déshérité, qui paie une lourde patente, le plus clair et le plus positif de ses bénéfices, car, dans les campagnes, le consommateur ne va guère le trouver que le dimanche; c'est porter atteinte, et cela sous le moindre motif, au droit de propriété, en défendant au maître d'un établissement public de recevoir chez lui à certaines heures; c'est faire outrage au citoyen qui ne va pas à la messe, car c'est lui dire indirectement d'y aller; c'est, en un mot, jeter le trouble et la perturbation dans les habitudes du public, tout en faisant de l'intolérance pour le compte du parti-prêtre.

» Je vous demanderai maintenant Monsieur le procureur du roi, comment il se fait que la police fasse fermer les établissements publics dans les campagnes et non dans les villes. Votre réponse, je la connais d'avance : vous allez vous retrancher derrière le texte de vieilles dispositions législatives empruntées à une époque ultra-réactionnaire. Mais je vous dirai de mon côté : autres temps, au-

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

VENTE JUDICIAIRE,
APRÈS DÉCÈS,
EN BLOC ET EN UN SEUL LOT,
En l'étude de M^e Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, n. 10.

D'UN FONDS DE BROSSIER
Situé à Lyon, même rue, n. 7.
Dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Gabriel Noulhac;

**ET VENTE EN DÉTAIL
DE DIVERS OBJETS MOBILIERS**
En ladite rue du Plat, n. 7.

DÉPENDANT DE LA MÊME SUCCESSION.

Le samedi 20 février 1847, à l'heure de midi précis, il sera procédé en l'étude de M^e Duguey, notaire à Lyon, sise en ladite ville, rue du Plat, n. 10, au 1^{er}, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, et à la chaleur des enchères, d'un fonds de brossier et de l'achalandage, situé à Lyon, rue du Plat, n. 7, qui était exploité par le sieur Gabriel Noulhac, de son vivant marchand

brossier au même lieu, et consistant en une banque en bois de noyer avec ses tiroirs, banquette recouverte en velours d'Utrecht, montre vitrée en noyer, outils à l'usage de la profession de brossier, tels que banc de menuisier avec son valet, scies, étaux, mèches, ciseaux, limes, tenailles, etc., etc.; balances, rayons, poêle en fonte avec ses cornets en tôle, brosses de différentes grandeurs et en grande quantité, pinceaux, balayettes, balais, araignoirs, passe-partout, bois pour broses de diverses formes et grandeurs, 44 kilogrammes de soies de porc ordinaires, et 80 kilogrammes de soies de sanglier, bâtons à cirer, manches à balai ou à araignoir, etc., etc.; enfin il se compose de toute espèce de marchandises nécessaires à l'assortiment de la vente d'un marchand brossier, et, en outre, de l'achalandage.

Cette vente aura lieu en outre sous les clauses et conditions insérées dans un cahier enregistré et déposé dans les minutes dudit M^e Duguey, notaire, pardevant qui seront reçues les enchères au pardessus la somme de dix-huit cents francs, montant de la première mise à prix; ci. . . . 1,800 f.

Lundi vingt-deux dudit mois de février, à onze heures précises du matin, et dans le domicile dudit défunt Gabriel Noulhac, sis rue du Plat, n. 7,

il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets mobiliers consistant en meubles meublants, garde-robes, batterie de cuisine, lits garnis, garde-manger, draps de lit, robes, etc., etc., dépendant, avec le fonds de brossier dont il est parlé, de la succession bénéficiaire dudit Gabriel Noulhac.

Il est expliqué, conformément aux dispositions de l'ordonnance en vertu de laquelle la vente a lieu, que, dans le cas où il ne se présenterait aucun enchérisseur pour la vente en bloc du fonds de brossier, il sera procédé à l'adjudication en détail des objets qui le composent, ledit jour lundi vingt-deux février, en même temps qu'à la vente des objets mobiliers dont la désignation précède et dans le même lieu.

Ces ventes sont poursuivies à la requête :

1° Du sieur Etienne Noulhac, ouvrier brossier, demeurant à Lyon, rue du Plat, n. 7, mineur émancipé;

2° Du sieur Jean-Louis Monfroy, boulanger, demeurant à Lyon, rue du Plat, n. 7, curateur à l'émancipation de ce dernier;

3° Et du sieur Philibert Dupont, chapelier, demeurant à Lyon, chaussée Perrache, n. 12, agis-

sant en qualité de tuteur du sieur Pierre Noulhac, mineur;

Lesquels, agissant conjointement, ont constitué pour avoué M^e Brun, exerçant près le tribunal civil, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 31;

En présence du sieur Benoît Fillon, tailleur d'habits, demeurant aussi à Lyon, rue du Plat, 7, subrogé-tuteur dudit Pierre Noulhac;

Agissant, ledits Etienne et Pierre Noulhac, comme seuls héritiers de droit, et sous bénéfice d'inventaire, de défunt Gabriel Noulhac, leur père, et Etienne Noulhac, encore comme précipitaire de ce dernier.

Les ventes ont lieu en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président dudit tribunal, en la chambre du conseil, le vingt-trois dudit mois de janvier, enregistrée et expédiée en forme de grosse.

Pour extrait :
Signé BRUN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, qui est dépositaire du cahier des charges, et à M^e Brun, avoué, qui l'a rédigé, et qui en a gardé copie conforme.

Il sera, en outre, perçu cinq centimes par franc sur le prix des objets vendus en détail.

(4621)

« Campagnac, le 7 février 1847.

La lettre suivante vient d'être adressée à M. le procureur du roi de Millau (Aveyron) :

« Avant l'ouverture, le premier cours a été 77 50, puis le 3/0 est tombé graduellement à 77 20. Une seule vente a été faite à ce cours, mais elle a été très forte. Le 3/0 est ensuite remonté à 77 35, et il a ouvert à 77 25. Après avoir été un moment coté à 77 20, il est remonté très lentement à 77 40. A ce cours, il y a eu une légère réaction, et le 3/0/0, après être retombé à 77 30, a fermé au parquet à 77 35. Dans la coulisse, il est resté demandé à 77 50.

Affaires beaucoup plus animées qu'hier. Les fonds anglais en baisse de 1/4 0/0.

Trois pour cent	77 35	Versailles (rive droite)	» »
Quatre pour cent	104 »	— (rive gauche)	320 »
Quatre et demi pour cent	» »	Paris à Orléans	1225 »
Cinq pour cent	» »	Paris à Rouen	845 »
Emprunt de 1844	» »	Rouen au Havre	677 50
Trois pour cent belge	» »	Avignon à Marseille	813 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	96 1/2	Strasbourg à Sâle	205 75
Cinq pour cent belge	102 »	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent napolitain	» »	Orléans à Bordeaux	532 50
Récépissés Rothschild	101 50	Amiens à Boulogne	412 50
Cinq pour cent romain	101 »	Monte-Cas à Troyes	» »
Trois pour cent espagnol	» »	Chemin du Nord	605 »
Banque de France	3260	Dieppe et Fécamp	540 »
Comptoir d'Escompte	1160	Paris à Strasbourg	466 25
Banque belge	» »	Tours à Nantes	466 25
Caisse Lafitte	1190	Paris à Lyon	488 75
Obligations de Paris	1520	Lyon à Avignon	» »
SENEZONNE 2 1/2 p. 0/0	» »	Bordeaux à Cette	» »
Saint-Germain	1025	Bordeaux à la Teste	» »

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 février 1847.

« L'incorporation de Cracovie se fait déjà ressentir dans les places de commerce de l'Allemagne. Les négociants de Cracovie ont déclaré l'impossibilité de tenir leurs engagements. Notre grande fabrique des frères D... a déjà suspendu ses paiements.

« On attend de fâcheuses nouvelles de Berlin, de Leipzig et de Hambourg. »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1220	1222 50	1225 75	1225
prime d. 10	»	»	»	»	1251 25	1251 25
Paris à Rouen	»	»	845	»	847 50	847 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	816 25	817 50	817 50	818 75
prime d. 10	»	»	»	»	823	»
Orléans à Vierzon	»	»	565	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	605 75	605	605 75	606 25
prime d. 10	»	»	606 25	»	611 25	610
Paris à Lyon	»	»	»	»	487 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Trois petites clefs attachées à deux petits anneaux brisés ont été trouvées sous le portique du Grand-Théâtre. — S'adresser à M. Pionin, commissaire de police, à l'Hôtel-de-Ville.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de TABLETTES LAROQUE au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Châlon; Voituret, à Mâcon; Rave, à Bourg.

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

Adjudication au samedi 15 mars 1847, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à midi précis,

D'UNE MAISON DE CONSTRUCTION NEUVE,

Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Sainte-Elisabeth, cours Trocadéro.

Cette maison appartient à M. Antoine Besson, entrepreneur; elle est construite solidement en pierres de taille et moellons, et desservie par une allée, un escalier à la moderne et une cour; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages au-dessus; elle est percée de quatre ouvertures à chaque étage.

Elle est susceptible, au moyen de quelques travaux de peu d'importance, d'un revenu très avantageux.

La mise à prix est de 20,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guillermain, avoué. (4915)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. (Deuxième publication.)

Le jeudi 25 février 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, chemin de l'Observance, près du fort de Vaise, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une baraque dont les fondations sont en maçonnerie et le surplus en bois, briques, planches et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes orientale et occidentale, en tuiles creuses; sa façade au nord est percée d'une ouverture de porte; sa façade orientale est percée au rez-de-chaussée de deux ouvertures de croisées et de deux ouvertures de portes, et au premier étage de deux ouvertures de croisées; sa façade occidentale est percée au premier étage de deux ouvertures de croisées, et sa façade méridionale est percée à la hauteur du premier étage d'une ouverture de porte, précédée d'un escalier extérieur ayant treize marches en bois avec maincourante. (3178)

Etude de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, 4.

VENTE AUX ENCHÈRES

En l'étude et par le ministère de M^e Mioche, notaire à Lyon,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue des Auges, 2.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages; elle a quatre ouvertures à chaque étage sur ladite rue, et une entrée par la rue des Bouchers, 5.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Mioche, le jeudi 25 février 1847, à onze heures du matin.

Revenu net : 3,100 f., susceptible d'augmentation.

Mise à prix 48,000 f. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant l'adjudication, audit M^e Mioche, notaire. (6510)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n^o 9.

VENTE PAR ADJUDICATION aux enchères publiques

ET EN L'ÉTUDE DUDIT M^e DUCHAMP,

1^o D'une portion de Maison, située à Lyon, rue Terraille, n^o 2, consistant dans les troisième, quatrième et cinquième étages;

2^o Et d'une autre portion de Maison, située à Lyon, rue Henri, n^o 11, consistant en caves, rez-de-chaussée et premier étage.

L'adjudication aura lieu le mardi 2 mars 1847, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6637)

Même étude.

VENTE PAR LICITATION, AUX ENCHÈRES, entre cohéritiers,

à laquelle les étrangers seront admis,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue de la Sphère, 1, à l'angle de cette rue et de la rue Saint-Joseph, dépendant de la succession de M. Jean Lecomte.

ADJUDICATION AU JEUDI 18 FÉVRIER 1847.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6636)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés. S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (5274)

A VENDRE OU A LOUER tout de suite, le vendeur désire se retirer des affaires.—Un bel établissement de bains, situé sur le quai de la Saône, à Trévoux, ayant un joli jardin. S'adresser, sur les lieux, à M. Roberjot. (16)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE.

Le jeudi 25 février 1847, à onze heures du matin; il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, y demeurant, rue Saint-Pierre, n. 23, à la vente aux enchères amiables :

1^o D'un bâtiment situé à Lyon, place Saint-Laurent, n. 3, sur le derrière, ayant rez-de-chaussée et premier étage, avec appentis;

2^o D'un hangar servant anciennement d'atelier de teinture et actuellement de remise de voitures publiques, supporté par des murs et charpentes;

3^o Des terrains et emplacements sur lesquels les bâtiments et les hangars sont élevés. Ces immeubles sont d'un revenu très avantageux.

La mise à prix est fixée à 25,000 francs.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M. Morel, teneur de livres, rue Saint-Pierre, n. 4, et à M^e Hodieu, notaire, chargé de traiter amiablement avant l'adjudication. (6594)

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

par la voie de la licitation amiable,

entre les héritiers majeurs Vianey-Ampère,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

Le jeudi 18 février 1847, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères, par la voie de la licitation amiable entre héritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, d'UNE PROPRIÉTÉ sur la commune d'Ecully, au hameau de Châlin. Elle est située au bas de la montée d'Ecully, près du pont, et joint la route royale de Paris par le Bourbonnais.

Elle se compose d'un terrain d'une étendue d'un hectare quarante-deux ares, et de vastes bâtiments construits tout en pierre et servant à une usine qui est alimentée par une forte chute d'eau intarissable. La proximité de la ligne du chemin de fer du Bourbonnais, ainsi que la chute d'eau, donnent une grande valeur à cette propriété.

Mise à prix 15,000 f. Les plus grandes facilités seront accordées pour le paiement.

Pour les renseignements et traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire, et pour voir la propriété, s'adresser à M. Cariot, propriétaire, à Vaise, route du Bourbonnais, n. 26. (6300 bis)

A CÉDER tout de suite, un Office d'huissier près le tribunal civil séant à Lyon, à la résidence de ladite ville. S'adresser franco, pour les renseignements, à M. Thimonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

A CÉDER Office d'avoué près l'un des tribunaux les plus voisins de la ville de Saint-Etienne (Loire). S'adresser : à Lyon, à M. Tarlet, rue Bombarde, 10; à Saint-Etienne, à M. Chasseignieux, notaire. (5278)

A VENDRE Un fonds de traiteur, cours Bourbon, près le pont de la Guillotière, dans une position avantageuse. On donnera des facilités pour le paiement moyennant bonnes sûretés. S'adresser à M. Champin, marchand de vin, rue d'Aguesseau, à la Guillotière. (24)

A VENDRE pour cause de décès.—Fonds de ferblantier. (57) S'adresser à M. Jouassard, à Givors (Rhône).

A LOUER immédiatement, quai de Betz, n. 53, à l'angle de la rue Pas-Etroit.—Grands magasins bien éclairés, pouvant convenir à un roulage, à un commerce d'indiennes ou à un grand café. S'y adresser. (128)

AVIS. Une Demoiselle du Midi, connaissant parfaitement l'art de conduire une magnanerie, désirerait trouver à se placer pour un emploi de ce genre dans les environs de Lyon. S'adresser chez M. Fargier, cours de Broches, n^o 7, à la Guillotière. (130)

AVIS. Les personnes qui auraient des affaires litigieuses à régler à Alger ou des créances à recouvrer, peuvent s'adresser à M. Bony, rue de la Monnaie, n. 3; il s'en chargera, son départ devant avoir lieu au commencement de mars prochain. (132)

AVIS. On demande des **jeunes gens** pour faire la place.—S'adresser rue Trois-Carreaux, 10, au 1^{er}, Bureau des Publications, de dix heures à deux heures. (131)

AVIS. On trouve toujours à l'enseigne du corroyeur, des vins de choix en bouteilles, tels que Bordeaux, Champagne et autres, à des prix très modérés. (2049)

AU FRIEND,

Rue de la Cage, 13, près la place des Terreaux. Magasin de charcuterie fine et comestibles en gros et détail, tenu par F. Poulet. (73)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

2, 12, 22 DÉPARTS RÉGULIERS. 9, 19, 29 De chaque mois

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, ET PALERME. Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO	Force	300 Chevaux.
CAPRI	Force	300 »

NOTA.—Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille.—Bureaux : rue Cannetière, 48.

ERCOLANO	Force	300 Chevaux
MONGIBELLO	Force	250 »
MARIA-CRISTINA	Force	180 »

NOTA.— Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (5754)

ASSURANCES DÉFINITIVES POUR S'AFFRANCHIR DU SERVICE MILITAIRE.

CLASSE 1846.

M. Pelletot fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qui ont continué cette année, comme par le passé, les assurances pour l'affranchissement du service militaire des jeunes soldats de la classe de 1846.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables. S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, n^o 5, à Lyon. (2010)

CLASSE DE 1846.

Assurances et remplacements militaires pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

Le siège principal de la Direction est situé rue des Célestins, n^o 8, à Lyon, où on reçoit les Assurances pour les trois départements.

NATHAN MAYER, propriétaire, prévient les pères de famille qui ont leurs fils faisant partie du recrutement de la classe de 1846 que les souscriptions d'assurances sont reçues dans chaque chef-lieu de canton des trois départements.

Il sera donné toutes les garanties qui seront demandées. (2013)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

NOUVEAU RESTAURANT

Cours Bourbon, aux Brotteaux, n^o 46, près du pont Lafayette, dirigé par M. Malessar, chef de cuisine.

On y trouve célérité, vins de qualité, dîners à tout prix et au choix. Il y aura déjeuner à toute heure et collation le soir à 75 centimes. (61)

POMMADE L'UNIQUE

CONTRE LA CHUTE ET POUR LA RENAISSANCE DES CHEVEUX.

Fabrique aux Brotteaux, rue Monsieur, 1, angle de la place Louis XVI. Le soin de la chevelure est sans contredit une des choses les plus importantes comme hygiène. Les variations de température, les maladies, etc., etc., en occasionnent la chute. L'inventeur est, après de nombreux essais, parvenu à pouvoir offrir à ses concitoyens ce précieux cosmétique, qu'il appelle Unique. Par son efficacité, ce cosmétique a non seulement l'avantage d'arrêter la chute des cheveux, mais il les fait recroître très promptement. Prix : 3 fr.

L'inventeur recommande aussi sa pommade dite Crème à la neige, connue par les nombreux essais qu'il en a faits et par sa qualité supérieure. Cette pommade s'emploie avec le plus grand succès pour l'adoucissement de la peau; elle la rafraîchit, la blanchit, et en fait disparaître toutes les rousseurs.

Dépôts : à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture; à la Guillotière, chez M. Boissonnet, cours de Broches, 15; à Vaise, chez M. Simon, pharmacien, 35; et chez MM. les principaux parfumeurs et coiffeurs. (60)

TRAITEMENT TRÈS COMMODE et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'extrait de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette Tisane sèche, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.—Prix : 12 fr. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 fr. la demi-boîte. (32)

CHAUDIÈRES PYRALIENNES.

Desroches et Traverse fils, brevetés (sans garantie du gouvernement).

Nouveau système d'échaudage pour la destruction de la Pyrale de la vigne et des autres insectes qui nuisent aux arbres fruitiers et aux plantes potagères.

Adresser les demandes (franco) à M. Traverse fils, ferblantier-pompier, à Thoissey (Ain), chargé de la confection des dites chaudières. (129)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22.—Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 44. (4460)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS VILS. Rue de la Poulallerie, 19.